

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
31 décembre 2015
Français
Original : anglais

**Lettre datée du 21 décembre 2015, adressée
à la Présidente du Conseil de sécurité
par le Président du Groupe de travail du Conseil
de sécurité sur le sort des enfants en temps
de conflit armé**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé, qui fait le bilan des activités menées par le Groupe de travail du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et du rapport à l'attention des membres du Conseil de sécurité et de les faire publier comme document du Conseil.

Le Président du Groupe de travail
du Conseil de sécurité
sur le sort des enfants en temps
de conflit armé
(Signé) Ramlan Bin **Ibrahim**



Annexe

Rapport annuel sur les activités du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé créé en application de la résolution 1612 (2005)

I. Introduction

1. Le présent rapport du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé créé par la résolution 1612 (2005) porte sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015.
2. La présidence du Groupe de travail a été assurée par Hussein Haniff (Malaisie) de janvier à avril puis par Ramlan Ibrahim (Malaisie), et la vice-présidence par la représentante du Nigéria.

II. Contexte

3. Le 26 juillet 2005, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1612 (2005) sur le sort des enfants en temps de conflit armé. Au paragraphe 8 de cette résolution, le Conseil a décidé de créer un groupe de travail chargé d'examiner les rapports du mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur le sort des enfants en temps de conflit armé en vue d'apprécier les progrès accomplis dans l'élaboration et l'exécution des plans d'action visant à faire cesser le recrutement et l'utilisation d'enfants en violation des obligations internationales, ainsi que toutes autres informations qui lui seraient communiquées. Il a décidé en outre de charger le groupe de travail de :

a) Lui recommander des mesures susceptibles de favoriser la protection des enfants touchés par des conflits armés, y compris de formuler des recommandations touchant le mandat des opérations de maintien de la paix ou intéressant les parties à un conflit;

b) Demander, le cas échéant, à d'autres organismes des Nations Unies de prendre, chacun selon son mandat, des mesures propres à faciliter l'application de la résolution.

4. En application de la résolution 1612 (2005), le Président du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé a présenté des rapports annuels au Conseil sur les faits nouveaux ayant trait au Groupe de travail¹. Au cours de la période considérée, le Groupe de travail a tenu trois séances, les 6 février, 8 mai et 6 juillet 2015, et quatre consultations. Il a en outre organisé des consultations conjointes avec le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution

¹ Les rapports annuels du Groupe de travail portent sur les périodes allant du 26 juillet 2005 au 30 juin 2006 (S/2006/497), du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007 (S/2007/428), du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008 (S/2008/455), du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2009 (S/2009/378), du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010 (S/2010/410), du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011 (S/2011/610), du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012 (S/2012/718), du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013 (S/2013/710) et du 1^{er} juillet 2013 au 31 décembre 2014 (S/2014/914).

2140 (2014) pour entendre un exposé de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé.

III. Questions de fond abordées

Cinquante-troisième séance

5. À sa 53^e séance, tenue le 6 février, le Groupe de travail a examiné le rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants touchés par le conflit armé au Soudan du Sud (S/2014/884), portant sur la période allant de mars 2011 à septembre 2014. La Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé a présenté le rapport et en a rappelé les principales conclusions. Elle a déclaré que toutes les parties au conflit au Soudan du Sud avaient commis des violations graves à l'encontre d'enfants au cours de la période considérée et que le recrutement et l'utilisation d'enfants s'étaient notablement intensifiés depuis le début du conflit en décembre 2013. Elle a ajouté que, si le Gouvernement avait accompli des progrès jusqu'en décembre 2013 dans l'application du plan d'action pour la libération des enfants enrôlés dans les forces et groupes armés, les régressions constatées depuis étaient très préoccupantes, et que l'accord de renouvellement des engagements signé en juin 2014 devait être intégralement appliqué. Elle a également déclaré que l'Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition devait mettre immédiatement fin aux violations graves commises à l'encontre d'enfants et honorer les engagements pris par son président en mai 2014.

6. Durant la séance, le Représentant permanent du Soudan du Sud auprès de l'Organisation des Nations Unies a présenté la position de son gouvernement sur le rapport du Secrétaire général. Sa déclaration est jointe en annexe au rapport présentant les conclusions du Groupe de travail sur le sort des enfants touchés par le conflit armé au Soudan du Sud (S/AC.51/2015/1). Les principaux éléments de sa déclaration et l'échange de vues qui a eu lieu entre les membres du Groupe de travail sont également consignés dans ce rapport.

7. À cette séance également, la Représentante spéciale du Secrétaire général a rendu compte au Groupe de travail de la mission qu'elle avait effectuée au Nigéria du 11 au 17 janvier.

Cinquante-quatrième séance

8. À sa 54^e séance, tenue le 8 mai 2015, le Groupe de travail a fait siennes les conclusions énoncées dans le rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants touchés par le conflit armé au Soudan du Sud (S/2014/884). Ces conclusions ont été publiées comme document du Conseil de sécurité (S/AC.51/2015/1). À cette même séance, le représentant du Fonds des Nations Unies pour l'enfance a présenté la note horizontale générale du Secrétaire général pour la période allant d'octobre à décembre 2014. Par ailleurs, la Représentante spéciale du Secrétaire général a rendu compte au Groupe de travail de la visite qu'elle a effectuée à La Havane les 5 et 6 mai pour rencontrer les parties aux négociations liées aux pourparlers de paix en Colombie.

9. Le Président du Groupe de travail s'est ensuite acquitté des tâches qui lui ont été confiées dans les conclusions, notamment en écrivant à la Présidente du Conseil

de sécurité pour lui demander de transmettre des lettres au Gouvernement du Soudan du Sud et au Secrétaire général, et en adressant des lettres à la Banque mondiale et aux donateurs. Une déclaration du Président du Groupe de travail a été publiée le 8 mai sous la forme d'un communiqué de presse du Conseil.

Cinquante-cinquième séance

10. À sa 55^e séance, tenue le 6 juillet, le Groupe de travail a examiné le rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants dans le conflit armé en Afghanistan (S/2015/336), qui porte sur la période allant de septembre 2010 à décembre 2014.

11. La Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé a présenté le rapport et en a rappelé les principales conclusions. Elle a déclaré que quatre parties afghanes avaient été inscrites sur les listes figurant dans les annexes au rapport, et que les enfants étaient toujours le plus durement touchés par le conflit. Elle a expliqué que la police afghane (nationale et locale) figurait sur les listes pour avoir recruté et utilisé des enfants, les Taliban, le Réseau Haqqani et le Hezb-i-Islami de Gulbuddin Hekmatyar pour avoir recruté, utilisé, tué et mutilé des enfants, et les Taliban également pour avoir attaqué des écoles et des hôpitaux. La Représentante spéciale a fait remarquer l'importance des négociations de paix avec les Taliban, que le Gouvernement a lancées en mai, et s'est félicitée de la baisse du nombre de cas confirmés de recrutement d'enfants par la police nationale et locale afghanes ainsi que de la criminalisation du recrutement d'enfants par les forces nationales de sécurité en février. Qualifiant les Taliban, le Réseau Haqqani et le Hezb-i-Islami d'auteurs de violations répétées, elle a engagé le Gouvernement à prendre en compte les préoccupations relatives au sort des enfants en temps de conflit armé dans ses négociations avec les Taliban.

12. Durant la séance, le Représentant permanent de l'Afghanistan auprès de l'Organisation des Nations Unies a présenté la position de son gouvernement sur le rapport du Secrétaire général. Le Groupe de travail a ensuite procédé à un échange de vues.

13. Par ailleurs, le Directeur général adjoint du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) a présenté la note horizontale générale du Secrétaire général pour la période allant de janvier à mars.

Cinquante-sixième séance

14. À sa 56^e séance, tenue le 21 décembre, le Groupe de travail a entendu un exposé sur un rapport de l'atelier tenu à Berlin, les 22 et 23 janvier 2015, sur le thème « Le sort des enfants en temps de conflit armé : appliquer la résolution 1998 (2011) du Conseil de sécurité » (S/2015/681) présenté par le Représentant permanent adjoint de l'Allemagne auprès de l'Organisation des Nations Unies et un professeur invité du Stiftung Wissenschaft und Politik. À la même séance, le Directeur du Bureau des programmes d'urgence de l'UNICEF a présenté les notes horizontales globales du Secrétaire général pour les périodes allant d'avril à juin et de juillet à septembre. Par ailleurs, la Représentante spéciale du Secrétaire général a présenté un exposé sur les avancées réalisées en 2015 et les difficultés qui demeuraient pour protéger les enfants des répercussions de la guerre.

IV. Questions diverses

15. Le 18 septembre, le Groupe de travail a tenu des consultations conjointes avec le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2140 (2014), au cours desquelles la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé a présenté un exposé. Un communiqué de presse concernant ces consultations a été publié le 22 septembre 2015.

16. Le 14 octobre, la Division des affaires du Conseil de sécurité a lancé la nouvelle version du site Web consacré aux organes subsidiaires du Conseil de sécurité. Disponible dans les six langues officielles et accessible aux handicapés visuels, le nouveau site est doté d'une interface améliorée et plus conviviale².

² Le site Web est accessible directement à l'adresse www.un.org/sc/suborg/fr/ ou à partir du portail du Conseil de sécurité à l'adresse www.un.org/fr/sc/.